

Le stationnement

Emplacements PMR, carte mobilité inclusion...permettent aux personnes en situation de handicap de se stationner plus facilement.



Des emplacements spécifiques sont dédiés aux personnes à mobilité réduite porteuses d'une carte : la **carte mobilité inclusion** (anciennement carte européenne de stationnement) pour personne en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap porteuses de cette carte peuvent également se stationner sur toutes les places de stationnement ouvertes au public.

La carte mobilité inclusion (CMI) en pratique

La carte mobilité inclusion (CMI) remplace l'ancienne carte européenne de stationnement. Cette carte permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Elle concerne également la tierce personne qui vous accompagne dans le même véhicule.

Elle est attribuée si :

- > la personne est atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements,
- > la personne est classée en groupe 1 ou 2 de la grille Aggir (bénéficiaires ou demandeurs de l'Apa).

Pour faire la demande de CMI, il faut s'adresser à la [MDPH du Finistère](#) en leur fournissant les documents suivants :

- > le formulaire accompagné d'un certificat médical datant de moins de 6 mois
- > le justificatif de domicile

- la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, photocopie du titre de séjour en cours de validité si ressortissant d'un État hors de l'Espace économique européen...)

[Retrouvez les informations sur la carte mobilité inclusion stationnement](#) ➤



À noter : si vous êtes titulaire à titre définitif d'une ancienne carte de stationnement, cette carte reste également valable jusqu'au 31 décembre 2026. Vous pouvez toutefois demander une nouvelle carte de format CMI *stationnement*.

Les emplacements pour personnes à mobilité réduite

D'une largeur de 3,30 m, les emplacements de stationnement sont aux normes PMR et sont mis en œuvre par Brest métropole de façon systématique, dans les zones denses et en fonction des demandes particulières dans les secteurs résidentiels.

La **carte mobilité inclusion stationnement** (anciennement carte européenne de stationnement) doit être placée visiblement derrière le pare-brise avant du véhicule. Les véhicules munis de cette carte peuvent stationner gratuitement sur tous les emplacements situés en zone payante sur voirie au centre-ville de Brest.

Ils ne peuvent pas stationner dans les parkings de stationnement fermés par barrières où la tarification normale s'applique y compris sur les places réservées dont ces parkings disposent.

Autre site recensant les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite à Brest métropole ➤

Contact

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

maison departementale des personnes handicapées (MDPH)



1C rue Félix Le Dantec
29000 Quimper

☎ 02 98 90 50 50

🌐 www.mdp29.fr

@ contact@mdp29.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Les personnes peuvent se rendre dans [le Centre départemental d'action sociale \(CDAS\) le plus proche de chez eux](#) ↗, pour retirer un dossier de demande de compensation. Les agents d'accueil des CDAS peuvent également réceptionner leur dossier complété et signé. Après vérification de sa recevabilité, le CDAS transmet le dossier à la MDPH.

Plus d'informations sur [le site de la MDPH](#)



[Renseignements, formulaires à télécharger, liens, etc., cliquez ici](#) ↗.

Contact

Service départemental de l'ONAC

13 rue de la Palestine
29000 Quimper

☎ 02 98 55 45 74



Stationnement PMR dérogatoire

Brest métropole aménage des places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite signalées par le panneau spécifique suivant :

Dernière mise à jour le : **27 juillet 2020**

Brest
MÉTROPOLE & VILLE

HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h

Samedi 8h30/12h30

Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834

29238 Brest cedex 2

Tel. : 02.98.00.80.80

www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Samedi de 8h30 à 12h30